

Lettre ouverte des médecins favorables à la pratique de l'IVG instrumentale par les sages-femmes

Madame, Monsieur,

Nous médecins engagé.e.s pour le droit des femmes à l'IVG, affirmons l'importance que la pratique de l'IVG instrumentale fasse aujourd'hui partie des compétences des sages-femmes.

Le nombre des IVG instrumentales est en régression en France. En 1990, elles représentaient 90% des IVG réalisées contre 36% en 2016. Ce renversement statistique s'explique par :

- de nombreux départs en retraite des médecins engagés depuis des années auprès des femmes,
- la fermeture d'une centaine de Centres d'Interruption Volontaire de Grossesse durant les dix dernières années,
- l'augmentation récente de l'offre de soins concernant l'IVG médicamenteuse en ville (compétence également partagée depuis la loi de santé de 2016 par les sages-femmes).

Ce déséquilibre de l'offre de soins en matière d'IVG est, de fait, une remise en question de la liberté de choix de la méthode pour les femmes (inscrite dans le Code de la Santé Publique second alinéa de l'article L2212-2).

Depuis 2015, l'Organisation Mondiale de la Santé a émis des guidelines sur le rôle des agents de santé qui prodiguent des soins liés à l'avortement et préconisent l'intervention autonome des sages-femmes dans l'IVG instrumentale au premier trimestre de la grossesse.

Les sages-femmes sont nombreuses à se former à l'IVG médicamenteuse depuis l'évolution récente de leurs compétences et les enquêtes de satisfaction auprès des femmes montrent combien cette avancée est positive.

L'IVG n'est pas considérée comme un acte classé dans la pathologie gynécologique, mais plutôt comme faisant partie du parcours d'une femme sur trois en France. En ce sens, les sages-femmes en tant que spécialistes de l'endo-utérin gravidé physiologique, ont ainsi toute leur place dans la pratique de l'IVG, qu'elle soit médicamenteuse ou instrumentale.

La pratique de l'IVG instrumentale par les sages-femmes en milieu hospitalier et en centres de santé/CPEF permettrait :

- un intérêt financier certain pour la collectivité
 - un recours facilité à l'IVG instrumentale dans les différentes structures
 - une réduction des inégalités en terme d'accès aux soins sur le territoire
 - la garantie de la liberté de choix de la méthode pour les femmes (largement remise en question actuellement)
- l'introduction de l'IVG dans le parcours génésique des femmes, au même titre que la grossesse, l'accouchement et ses suites immédiates, ainsi que le suivi gynécologique physiologique.

Ce projet de pratique de l'IVG instrumentale par les sages-femmes a d'ailleurs fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage de la stratégie nationale de santé sexuelle du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Nous attestons de notre soutien au projet porté par l'ANSFO de donner compétence aux sages-femmes en matière d'IVG instrumentale.

Avec le soutien de :



A.C.R.N.A.P

Association des Centres de Régulation des Naissances
Assistance publique hôpitaux de Paris

Veillez trouver dans la pièce jointe suivante la lettre de soutien du Réseau Entre la Ville et l'Hôpital pour l'Orthogénie

